

03.02.39.10.0.00 H - Tout autre thon destiné à la mise en conserve est exempté de droits et assujetti seulement à une redevance de 2,60 Pts/kg (poids net).

03.02.39.90.0.00 A - Toutes les autres espèces destinées à autre chose que la mise en conserve sont assujetties à des droits de 8,3 %, en plus d'une redevance de 2,60 Pts/kg.

PRODUIT CONGÉLÉ :

Thon blanc (Thunnus alalunga) pour mise en conserve :

03.03.41.11.0.00 B - Les poissons entiers sont assujettis à des droits de 3,4 %.

03.03.41.13.0.00 J - Les poissons éviscérés et sans branchies sont assujettis à des droits de 3,4 %.

03.03.41.19.0.00 D - Les autres types (p. ex. : étêtés) sont assujettis à des droits de 3,4 %.

03.03.41.90.0.00 F - Les importations de cette espèce destinées à une autre fin que l'industrie de la mise en conserve sont assujetties à des droits de 11,7 % (quel que soit le type de produit).

Albacore à nageoires jaunes (Thunnus albacares) destiné à la mise en conserve :

03.03.42.11.0.00 A - Poisson entier (10 kg ou moins par poisson)..... 3,4 %

03.03.42.19.0.00 C - Poisson entier (plus de 10 kg par poisson)..... 3,4 %

03.03.42.31.0.00 G - Étêté et sans branchies (10 kg ou moins par poisson)..... 3,4 %